

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Lumunoc'h à Briec à la SCI STCH2 (AQUATHIS)

N° DEC.2025.05.140.DECTI

## LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 09/01/2025 ;

Considérant la demande de la SCI STCH2 (en cours de constitution), représentée par monsieur Stéphane LE PAPE et madame Christine CHEMIN, d'acquérir un terrain d'environ 5 244 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Lumunoc'h à Briec afin d'y construire un bâtiment pour y accueillir la société AQUATHIS ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 5 244 m<sup>2</sup> situé sur le parc d'activités de Lumunoc'h à Briec et cadastré section Y 393 (p) à la SCI STCH2, sise 16 allée des Troènes – QUIMPER (29000), ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa présidente.

#### **Article 2 :**

La vente est consentie, après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, au prix de 21 € HT / m<sup>2</sup>.

**Article 3 :**

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

**Article 4 :**

La présidente autorise la SCI STCH2, représentée par monsieur Stéphane LE PAPE et Christine CHEMIN, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à titre gratuit, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriété, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 20 mai 2025

La présidente,  
Isabelle ASSIH

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025  
(AR du 22/05/2025 ID: 029-200068120-20250520-DC1997H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*